

# GUIDE DE NORMES GRAPHIQUES

## APPELLATIONS RÉSERVÉES ET TERMES VALORISANTS

Sous réserve des exceptions, exclusions, dispenses ou autorisations figurant dans le présent guide ou le cahier des charges pertinent, l'utilisation des logos des appellations réservées et des termes valorisants (ARTV) est permise exclusivement aux entreprises titulaires d'un certificat de conformité relatif aux ARTV correspondants.

Bien que les règles d'étiquetage des produits utilisant des ARTV soient définies de manière générale dans ce guide d'application, des spécifications supplémentaires pourraient être exigées pour chaque ARTV.

**Ainsi, il faut toujours se référer au cahier des charges de l'ARTV considéré pour s'assurer d'appliquer les bonnes règles d'étiquetage.**

Les logos peuvent également être utilisés dans différents médias aux fins de mettre en valeur et de promouvoir des produits.

Tout usage non autorisé des symboles et logos est interdit et les contrevenants sont passibles de poursuites judiciaires sans autre avis ni délai.

### CADRE DE RÉFÉRENCE GÉNÉRAL



### ÉLÉMENTS DE PERSONNALISATION DES LOGOS

L'intérieur du cadre de référence est modifiable en fonction des différentes appellations. Les éléments de graphisme personnalisant le produit y sont définis par les regroupements responsables de sa gestion.



Sur les étiquettes et les emballages des produits, un cadre de référence allégé peut être utilisé.



# NORMES D'UTILISATION

**UTILISATION GÉNÉRALE :** Les éléments qui composent les logos sont indissociables et ils ne peuvent être employés séparément ni modifiés. Les couleurs ne peuvent pas être changées. Il est strictement interdit d'altérer ou de déformer en tout ou en partie les éléments qui composent la signature visuelle. La police de caractère, les couleurs et les proportions doivent être respectées en tous points.

## COULEURS, NOIR ET BLANC ET RENVERSÉ



**Bleu :**  
CMJN : 100-55-0-0  
RVB : 0-99-175



**Noir :**  
CMJN : 0-0-0-100  
RVB : 29-29-27



**Blanc :**  
CMJN : 0-0-0-0  
RVB : 255-255-255

## ZONE DE PROTECTION

Autour des signatures, il doit y avoir une zone libre, dans laquelle ne se trouve aucun élément visuel. Cette zone doit être égale à 1/8 de la largeur de la signature, et ce, de part et d'autre de la pastille.



1/8 de la largeur de la signature

## TAILLE MINIMALE

### POUR L'IMPRIMÉ :

Les signatures ARTV doivent avoir une taille minimale de 0,75 po de diamètre lorsqu'elles sont utilisées avec le cadre de référence général. Pour la version allégée, la taille minimale requise est de 0,5 po.



0,75"



0,5"

### POUR LE WEB :

Les signatures ARTV doivent avoir une taille minimale de 54 pixels de diamètre lorsqu'elles sont utilisées avec le cadre de référence général. Pour la version allégée, la taille minimale requise est de 36 pixels.



54 px



36 px

Dans tous les cas, qu'elles soient standards ou allégées, les signatures ARTV ne peuvent être plus petites que n'importe quel autre logo, de quelque nature publique ou privée qu'il soit, présent sur l'emballage.

**Vous pouvez télécharger les fichiers de référence à partir du lien suivant :** [http://media.mapaq.gouv.qc.ca/Logos\\_ARTV.zip](http://media.mapaq.gouv.qc.ca/Logos_ARTV.zip)